

## Charte Ethique de l'Unirel

L'UNIREL regroupe des sociétés qui ont notamment pour activité l'édition de contenus et de bases de données, celle-ci consistant à recueillir, organiser et tenir à jour des données afin qu'une recherche de type logique, effectuée en fonction d'un ou plusieurs critères, permette une mise en relation locale efficace.

L'UNIREL a pour mission, entre autre, de défendre les intérêts communs de ces sociétés dont les activités peuvent parfois se trouver en concurrence les unes avec les autres.

Afin de préserver l'unité du syndicat, il est décidé de publier une charte éthique qui a pour objectif de prévenir les risques de conflit entre ses membres, de renforcer leur confiance mutuelle et ainsi de développer sa cohésion et son efficacité.

En ratifiant la charte Ethique de l'UNIREL, chaque membre s'engage à respecter les comportements et principes suivants :

### Une conduite loyale et respectueuse :

Elle consiste, en premier lieu, à respecter les lois et règlements en vigueur qui s'imposent à toute entreprise opérant en France. En second lieu, elle appelle au respect des règles que s'est fixé le Syndicat et qui sont consignées dans le Code de Déontologie de l'UNIREL.

Elle exige ensuite le respect par chaque membre des moyens d'exploitation de ses confrères en évitant en particulier tout débauchage systématique et intentionnel de collaborateurs qui pourrait nuire fortement à l'équilibre de son réseau commercial.

De même, tout comportement ou propos visant à dévaloriser les prestations d'un confrère vis-à-vis d'un client devrait être évité.

Enfin, les éditeurs ne peuvent utiliser un quelconque élément d'une base de données, d'un texte ou d'une publicité de l'un des supports sans l'autorisation préalable de son confrère.

### Eviter les conflits d'intérêt :

Les membres de l'UNIREL évitent de se placer dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent entre leurs intérêts personnels et les intérêts collectifs de la profession défendus par le Syndicat.

En particulier, les administrateurs de l'UNIREL ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée, obtenue dans l'exercice de leur mandat.

Les administrateurs du Syndicat s'engagent également à ne pas parler au nom de l'UNIREL sans autorisation officielle et à ne pas solliciter directement ses membres ou des tiers extérieurs en se prévalant de leur mandat en son sein pour d'autres missions que celles confiées par le Syndicat.

### Discrétion et confidentialité

Les administrateurs de l'UNIREL sont tenus à la discrétion à l'égard des faits ou des renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leur mandat et qui revêtent un caractère confidentiel.

Ils s'engagent à ne pas divulguer à des tiers ou à d'autres adhérents qui ne sont pas habilités à en avoir connaissance, les informations professionnelles confidentielles auxquels ils ont accès.

### Transparence et sincérité

Les membres de l'UNIREL s'engagent à divulguer auprès des autres membres toute information d'ordre professionnel dont ils ont eu connaissance et qui peuvent être utiles à tous dans le cadre de l'exercice de la profession.

Il peut en particulier s'agir d'informations d'ordre réglementaire, technique ou commercial.

De même, ils s'engagent à informer de tout accord ou contrat conclu avec un membre de l'UNIREL et qui peut avoir une influence sur l'activité commerciale d'autres membres du Syndicat.

### Engagement et solidarité

Chaque adhérent met en œuvre au service du Syndicat ses compétences professionnelles au meilleur niveau possible et contribue effectivement au respect de ses principes d'action dans un esprit de solidarité.

En particulier les administrateurs essayent dans la mesure du possible d'assister avec assiduité aux réunions du Conseil et les Présidents de Commission s'attachent à mener à bien les missions que leur confie le Conseil dans un délai raisonnable.

Enfin chaque membre s'engage à étudier avec intérêt toute initiative ou toute proposition qui seront faites dans le cadre du Syndicat même si elles ne sont pas directement utiles à ses intérêts personnels.

En cas de violation grave et intentionnelle de l'un des principes de la Charte Ethique ci-dessus décrits, un adhérent peut le signaler auprès du Comité des Sages qui sera seul habilité à y donner suite par tout moyen qui lui semblera nécessaire.

Mr .....

Représentant la Société ....., membre de l'UNIREL

S'engage à titre personnel et au nom de sa Société à respecter les principes de la Charte Ethique ci-dessus énoncés.

A ....., le .....